



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°081-2026 DU 16 AVRIL 2026

PORTANT AUTORISATION ET FIXANT LES MODALITES DES PECHEES SPECIALES DE COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE SECTEUR 1 ET 4 DU GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT- BRIEUC POUR LA FETE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES 2026 A ERQUY

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU** la délibération 2025-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR » du 26 août 2025 du CRPME fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°01/2022 du 18 février 2022 du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor (ci-après dénommé CDPME) relative aux dépassements du volume maximal de pêche autorisé et à la contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU** l'avis du conseil du CDPME des Côtes d'Armor en date du 06 mars 2026 ;
- VU** la demande du CDPME des Côtes d'Armor en date du 16 avril 2026 ;

En vue de permettre l'approvisionnement et l'animation de la fête de la coquille Saint-Jacques les 25 et 26 avril 2026 à Erquy, et de contribuer aux œuvres sociales,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires de pêche

Une pêche spéciale de coquilles Saint-Jacques est autorisée le **lundi 20 avril 2026** dans le cadre de la fête de la coquille Saint-Jacques qui se déroulera à ERQUY les 25 et 26 avril 2026, selon les modalités spécifiées aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente décision.

Article 2 : Modalités spécifiques de pêche et de débarquement

Pour l'ensemble des pêches de coquilles Saint-Jacques réalisées dans le cadre de cette pêche spéciale, la réglementation applicable est celle en vigueur pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc (voir délibérations 2025-013 susvisée). Par exception à cette réglementation :

- Débarquements autorisés : Ports d'Erquy

La totalité des coquilles Saint-Jacques débarquées dans le cadre de ces pêches spéciales doivent être livrées propres et débarrassées de leurs crépidules.

Article 3 : Horaires de pêche

La pêche spéciale est autorisée selon le calendrier et l'horaire suivant :

Lundi 20 avril 2026	09:00	à	11:00	PM
----------------------------	--------------	----------	--------------	-----------

Le débarquement de l'ensemble des produits de la pêche devra être effectué **au plus tard 2h00 après la fin de pêche.**

Article 4 : Tonnage maximal et navires autorisés

- Le tonnage autorisé par jour et par navire est limité à **1000 kg NET** et s'effectue dans la limite de portée des navires.

Tout dépassement du volume maximal de pêche sera retenu et vendu au profit du CDPMEM 22 pour le soutien aux actions liées à la promotion et à la gestion de la coquille Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc. Aucun dépassement ne pourra être vendu au profit d'un tiers.

La liste des navires autorisés lors de ce jour de pêche spéciale est précisée à l'annexe 1 de la présente décision.

Les modifications éventuelles des modalités de pêche seront adressées à ces navires par messagerie électronique.

Article 5 : Zone de pêche autorisée

La zone de pêche autorisée se situe dans les **secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc.**

Article 6 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

ANNEXE 1 A LA DECISION N°081-2026 DU 16 AVRIL 2026

**LISTE DES NAVIRES AUTORISES A PECHER DANS LE CADRE DE LA PECHE SPECIALE DU
20 AVRIL 2026**

QM	IMMAT	NAVIRE
SB	518412	ALBATROS
SB	626649	AVEL MAD I
SB	522609	CAM'BOT
SB	232628	COMMANDANT COUSTEAU
SB	459399	CORAIL
SB	626635	DERNIERE ESCALE
SB	590045	ESPADON
PL	934251	KADARN
SB	752965	KESTA
SB	626616	LA ROUTE DU RHUM
SB	612392	L'AS DE TREFLE
SB	626606	LE FORBAN
SB	221318	LE P'TIT TEM
PL	221294	LE TEMERAIRE
PL	460509	L'EDELWEISS
PL	846267	MAVERICK
SB	221314	NAZADO
PL	818455	NIOULARGUE
SB	878498	PENN MELEGAN II
PL	184610	PROVIDENCE
SB	110854	TETHYS
SB	686233	TRISKELL II